

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU TROIS MARS DEUX MILLE QUATORZE

L'An deux mille quatorze, et le trois mars à vingt et une heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.**

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Monsieur Robert FERRER, Madame Maria IACONIS, Madame Nicole TUDELLA, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Frédéric NICOLET (procuration à Isabelle LAGET), Madame Sylvie LELONG (procuration à Serge GRADASSI).

Absents : Monsieur Gérard FREGONI, Madame Nathalie CHARVIN, Madame Laurence FLORIANI.

Nombre de membres : en exercice : **18** présents : **13** votants : **15**

Secrétaire de séance : Monsieur Robert FERRER.

Convocation : le 25 février 2014 **et affichage** : 26 février 2014.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2014 est lu et adopté à l'unanimité.

20. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Le 3 mars 2014, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur LABERTRANDE, suite à la convocation en date du 25 février 2014, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF		COMPTE DE GESTION	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
RECETTES 2013	3 505 426.74	1 544 484.04	3 505 426.74	1 544 484.04
DEPENSES 2013	- 3 458 533.88	- 1 219 676.91	- 3 458 533.88	- 1 219 676.91
Résultat gestion 2013	46 892.86	324 807.13	46 892.86	324 807.13
Report 2012	598 816.97	25 094.99	598 816.97	25 094.99
Résultat global de clôture	645 709.83	349 902.12	645 709.83	349 902.12
Restes à réaliser dépenses 2013		- 1 243 100.00		
Restes à réaliser recettes 2013		1 030 053.00		
Excédent 2013		136 855.12		

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 645 709.83 euros

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
 - **645 709.83 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2013, le compte de gestion 2013 et l'affectation du résultat 2013, comme indiqué ci-dessus.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2014 – BUDGET COMMUNAL ET FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Rapporteur : Monsieur Serge GRADASSI

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		CREDITS OUVERTS
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 515 500,00
012	Charges de personnel	1 528 000,00
014	Atténuation de produits	12 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	734 783,00
042	Opérations d'ordre entre sections	29 614,00
65	Autres charges de gestion courante	255 000,00
66	Charges financières	140 000,00
67	Charges exceptionnelles	39 500,00
	Total dépenses de fonctionnement	4 254 397,00
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	645 709,83
013	Atténuation de charges	66 000,00
70	Produits des services	453 000,00
73	Impôts et taxes	2 034 804,00
74	Dotations et subventions	790 953,00
75	Autres produits gestion courante	258 930,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,17
	Total recettes de fonctionnement	4 254 397,00

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
DEPENSES				
001	Solde d'exécution d'invest reporté			
041	Opérations patrimoniales	92 649,00		92 649,00
16	Emprunts & dettes	260 000,00		260 000,00
20	Immobilisations incorporelles	20 500,00		20 500,00
204	Subventions d'équipement versées	25 703,00	80 000,00	105 703,00
21	Immobilisations corporelles	657 418,00	1 163 100,00	1 820 518,00
23	Immobilisations en cours	1 324 601,00		1 324 601,00
	Total dépenses d'investissement	2 380 871,00	1 243 100,00	3 623 971,00
RECETTES				
001	Solde d'exécution d'invest reporté	349 902,12		349 902,12
021	Virement de la sect° de fonct.	734 783,00		734 783,00
024	Produits des cessions	270 690,00		270 690,00
040	Opérations d'ordre entre sections	29 614,00		29 614,00
041	Opérations patrimoniales	92 649,00		92 649,00
10	Dotations Fonds divers réserves	57 684,00		57 684,00
13	Subventions d'investissement	531 918,00	310 053,00	841 971,00
16	Emprunts & dettes	526 677,88	720 000,00	1 246 677,88
27	Autres immo financières			
	Total recettes d'investissement	2 593 918,00	1 030 053,00	3 623 971,00

Le projet de budget primitif 2014 – budget communal – tel qu'il est décrit dans les tableaux ci-dessus prend en compte la reprise des résultats 2013 : résultat des sections de fonctionnement et d'investissement, l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 et les restes à réaliser sur dépenses d'investissement 2013.

Monsieur le Rapporteur indique que la commission des finances réunie le 27 février 2014 a décidé une diminution des taux d'imposition directe de 1%. Il propose de fixer les taux d'imposition 2014 comme suit :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe habitation	14,44 %	14,29 %
Taxe foncière (bâti)	23,67 %	23,43 %
Taxe foncière (non bâti)	129,56 %	128,29 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif pour l'exercice 2014 tel qu'indiqué dans les tableaux précédents,

ADOPTE les taux d'imposition communaux 2014 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de noter :

- on a prélevé 734 783,00 € de la section de fonctionnement pour les verser sur la section d'investissement,
- on a engagé une diminution des taux car cela répond à une réalité économique. Diminuer plus les taux aurait été risqué car nous ne connaissons pas les bases et nous ne connaissons pas les coûts directs induits de la réforme des rythmes scolaires et on ne connaît pas exactement la diminution des dotations de l'Etat,
- Par ailleurs les perspectives au travers de la CCPRO pour les 10 prochaines années semblent être optimistes.

22. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2014

Rapporteur : Monsieur Gérard MISTRAL

Monsieur le Rapporteur indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération et pour l'exercice 2014, le montant alloué aux différentes associations et organismes publics.

Il propose de procéder à l'attribution des subventions telles qu'elles figurent en détail dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Article</i>	<i>Noms des associations et organismes publics SUBVENTIONS 2014</i>	<i>Montant de la subvention</i>
6554	SMDVF	967,00
6554	SYNDICAT INTERCOM. COLLÈGE ST EXUPÉRY	21 368,42
657362	CCAS	25 000,00
6574	ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00
6574	ARTS ET CULTURE	1 800,00
6574	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	2 500,00
6574	BASKET CLUB CHATEAUNEUVOIS	5 500,00
6574	COMITE DE JUMELAGE	1 500,00
6574	MUSIQUE ET ARTS DU CHATEAU	1 500,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE CAMUS	7 400,00
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE MACE	2 700,00
6574	RCS RHONE OUVEZE	36 000,00
6574	DONNEURS DE SANG	800,00
6574	ENTENTE RHONE OUVEZE VOLLEY BALL	460,00
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600,00
6574	JEUNES AGRICULTEURS	650,00
6574	JOYEUX PETANQUEURS	1 500,00
6574	LA FOULEE CASTELPAPALE	1 500,00
6574	LA JOIE DE VIVRE	2 500,00
6574	LES SIGNALEURS DU SPORT	500,00
6574	LES VOISINS D'ABORD	500,00
6574	PREVIGRELE	1 943,00
6574	SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	2 200,00
6574	TENNIS CLUB CHATEAUNEUVOIS	2 800,00
6574	ORGUES DU SOLEIL	600,00
6574	PAP ART	1 200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'exercice 2014 conformément au tableau ci-dessus.

23. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « QUATRE SAISON »

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe que dans le cadre de la Fête de la Véraison, un défilé est organisé dans les rues d'Avignon afin de promouvoir la manifestation auprès des touristes présents sur Avignon.

L'Association Quatre Saisoun accompagnera les bénévoles de la Véraison en proposant une animation musicale médiévale.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Monsieur le Rapporteur propose de verser la somme de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Quatre Saisoun » pour le Défilé à Avignon,

DIT que les crédits seront ouverts au budget communal.

24. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES SIGNALEURS DU SPORT »

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que la Commission des Festivités & Evènements de la Municipalité organise le Dimanche 16 Mars, le Vide Grenier sur la Place de la Renaissance.

Cette manifestation accueille une soixantaine d'exposants, principalement des particuliers de Châteauneuf du Pape.

Afin de faciliter le stationnement lors de l'installation des exposants, la Commission a demandé à l'Association « Les Signaleurs du Sport » d'intervenir.

Une convention de partenariat entre la Commune de Châteauneuf du Pape et l'Association « Les Signaleurs du Sport » précisera les modalités de l'intervention de l'association dans le cadre de la manifestation Vide Grenier.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Monsieur le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 50 €.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Association « LES SIGNALEURS DU SPORT ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer la convention précitée ainsi que tous les documents y afférent,

DIT que les crédits seront ouverts au budget communal.

25. PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2013 – ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle que l'Article 133 du Code des Marchés Publics prévoit que « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ». L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics reste applicable pour les marchés conclus en 2013. Il précise que les marchés doivent être publiés selon leur nature et leur montant :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

La liste comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes : L'objet et la date du marché ; Le nom de l'attributaire et son code postal (ou le pays de son principal établissement)

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 20 000 à 90 000 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Acquisition d'un relai information service lumineux	19/02/2013	BEFOM S.A.	93250
ORGANISATION DE LA FETE DE LA VERAISON			
LOT 1 installations électriques	14/03/2013	LOUBIERE	84110
LOT2 éclairages et sonorisation des spectacles	17/04/20113	SCENIC France	84000
LOT3 Sonorisation du Village	17/04/2013	SCENIC France	84000
LOT 4 Structures de Toiles	14/03/2013	AR EVENTS	84800
LOT 5 Verres sérigraphiés	14/03/2013	ROSSI EMBALLAGE	84700
LOT6 impressions offset	14/03/2013	SA ROGER RIMBAUD	84300
LOT 7 impressions sérigraphies	14/03/2013	CORRIOL CREATION	84860
LOT8 Speaker	14/03/2013	MEDIASON	84300
Acquisition d'un relai information service dynamique	14/03/2013	CARTELMATIC	35135
Location de matériel d'illumination pour saison hivernale	16/10/2013	BLACHERE ILLUMINATION	84400

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 20 000 à 90 000 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Assistance à l'organisation de la Fête de la Véraison 2013	06/01/2013	AVIGNON TOURISME	84000
Assistance au dépôt du permis pour la construction de la Maison Médicale	08/02/2013	ARPEGE ARCHITECTURE	84000
ORGANISATION DE LA FETE DE LA VERAISON			
LOT 1 restauration des troupes	15/03/2013	BRUNET FRERES	84170

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LOT2 Restauration repas inaugural	15/03/2013	BRUNET FRERES	84170
LOT 3 Installation et transport de matériel	15/03/2013	JLM TP	30150
LOT 4 Sécurité	15/03/2013	TREFLE SECURITE	30000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND acte de la liste telle qu'elle figure ci-dessus.

26. MODIFICATION DES PROCES VERBAUX DE TRANSFERTS A LA CCPRO – DELIBERATIONS DES 23/01/2006 ET 21/02/2006

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier sur le procès-verbal de transfert des emprunts de la commune de Châteauneuf du Pape à la charge de la CCPRO consécutif à la délibération n°17/2006 du 21 janvier 2006, le capital restant dû au 01 janvier 2006 transféré pour le prêt n° 120838010 PR réalisé auprès de la caisse régionale du crédit agricole PACA, comme suit :

N° CONTRAT	BANQUE	CAPITAL EMPRUNTE	RESTANT DU AU 01/01/2006 - TRANSFERE
120838010 PR	CRCA - PACA	106 444 €	92 540,31 €

Par ailleurs, il convient de supprimer sur l'état de transfert des subventions arrêté lors de la délibération n°05/2006 du 21 janvier 2006, le transfert de la subvention « Avenant n°3 – contractualisation 2003/2007 – montant 79 961,38 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACTE ces modifications,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature des procès-verbaux de transfert ainsi modifié ainsi que tout document s'y afférent.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27. CONVENTION PERMETTANT L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE LOISIRS « CIRQUE » ORGANISEE PAR L'EDUCATION NATIONALE POUR LES CLASSES DE CM1 ET CM2 DE L'ECOLE ALBERT CAMUS A CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que l'école élémentaire Albert CAMUS met en place une activité « CIRQUE » qui aura lieu du lundi 2 juin 2014 pour se terminer le vendredi 6 juin 2014 à la fin de la représentation publique pour les classes de CM1 et CM2 dont les enseignants sont Messieurs Julien PONÇON et Thierry SCHROOTEN.

Il est précisé que l'organisateur exclusif est l'Education Nationale qui de ce fait assure la responsabilité de l'activité « CIRQUE » notamment en terme de sécurité des participants.

Dans le cadre des activités physiques et sportives pendant le temps scolaire, la Commune de Châteauneuf du Pape propose à l'école Albert Camus les services d'un accompagnateur éducatif, Madame Emily DEYCHAMP, éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS), afin d'apporter une aide technique aux enseignants.

Une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Madame Emily DEYCHAMP, ETAPS, sera signée entre la commune et l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

28. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX : MODIFICATION DES STATUTS – DEFINITION DE LA COMPETENCE

Rapporteur : Monsieur Pierre RIGAUD

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que par courrier du 11 février 2014, le Président du Syndicat Rhône Ventoux a demandé la modification des statuts du syndicat suite à l'ambiguïté apparaissant dans la formulation de la compétence assainissement collectif mentionnée dans l'arrêté préfectoral portant statuts du syndicat, il est nécessaire de clarifier l'étendue de sa compétence.

En effet il est fait mention que le syndicat doit assurer « la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux fluviales ».

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le syndicat n'ayant pas vocation à s'occuper de l'écoulement des eaux fluviales, il est proposé de modifier en ce sens : le syndicat doit assurer « la délimitation des zones d'assainissement collectif ».

Par délibération du 5 février 2014 prise par le comité syndical du Syndicat Rhône Ventoux, celui-ci a accepté la modification des statuts dudit syndicat et demande au conseil municipal de Châteauneuf-du-Pape de se prononcer.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

29. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT NOMME SUR UN POSTE A 30 H PAR SEMAINE EN VUE D'UN PASSAGE SUR UN POSTE A 35 H PAR SEMAINE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'un adjoint technique 2^{ème} classe a demandé une modification de son temps de travail de 30 h/s à 35 h/s. Cet agent intervient à la crèche municipale.

Pour des raisons de service, la demande de l'agent est acceptée. Il convient de modifier le temps de travail de cet agent de 30 heures par semaine, par un poste à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2014.

Sous réserve de l'avis de la commission technique paritaire qui s'est réunie le 27/02/14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

MODIFIE le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 30 heures par semaine à **35 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2014,**
PROCEDE à la modification du tableau des effectifs,

DIT que les crédits seront ouverts au budget primitif communal 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce poste.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT A CHATEAUNEUF-DU-PAPE DANS LE CADRE DE L'OPAH INTERCOMMUNALE - DOSSIER N°1-2014

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

La Communauté de Communes a la compétence pour « la politique du logement et cadre de vie » et a adopté son 1^{er} Programme Local de l'Habitat en janvier 2011.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la CCPRO a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale, qui a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la CCPRO, chacune des six Communes du territoire intercommunal pour leur propre périmètre, de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la Région PACA ainsi que du Département de Vaucluse.

Depuis le 12 septembre 2012, la Convention d'OPAH signée par l'ensemble des partenaires précédemment cités est effective sur le territoire de la CCPRO.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur l'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH au propriétaire occupant à Châteauneuf-du-Pape (dossier n°1-2014), pour la lutte précarité énergétique :

- Une subvention de 1 375,15 €

Les subventions seront versées directement au propriétaire dès la réception de l'avis de paiement de la subvention de l'ANAH.

VU le Programme Local de l'Habitat,

VU la Convention d'OPAH signée le 12 septembre 2012 par l'ensemble des partenaires,

VU le budget annuel prévu pour l'OPAH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 375,15 € au propriétaire occupant (dossier n°1-2014), à Châteauneuf-du-Pape, pour la lutte précarité énergétique,

DIT que les crédits sont ouverts au budget principal 2014 à l'article 20422.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

31. PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL JEUNES DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur LABERTRANDE informe les membres du Conseil Municipal que le projet pédagogique est un document obligatoire, il est rédigé par l'équipe d'animation de l'Accueil Jeunes. Le projet pédagogique qui date de 2009 a été actualisé, il a pour but de mettre en œuvre la politique communale en matière d'accueil des jeunes. Il permet de donner du sens aux animations et aux projets proposés, il aide à construire les démarches pédagogiques.

Le projet pédagogique de la structure se construit autour de trois grands axes du Projet Educatif de la commune :

- Construire et développer un lien social avec les Jeunes Châteauneuvois
- Rendre ces derniers acteurs de leurs loisirs
- Leur permettre une mobilité

Ces axes fondamentaux sont développés sur trois supports :

- La mise en place et l'organisation d'un espace de rencontre et de détente dédié à la jeunesse, le « Local Jeunes »
- Les activités artistiques, socioculturelles et sportives
- Les activités de loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le présent projet pédagogique tel qu'il est annexé à la présente délibération.

32. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DANS LE CADRE DU LOCAL JEUNES DURANT LES VACANCES DE PRINTEMPS 2014 ET POUR LA PERIODE D'AVRIL A JUILLET 2014

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Le service Animation-Enfance-Jeunesse organise dans le cadre du Local Jeunes l'accueil des adolescents de 12 à 17 ans.

Plusieurs activités sont programmées : ping-pong, activités sportives, sorties loisirs, soirées à thème, jeux vidéo...

Une participation financière (50% du coût) est demandée, en complément de l'adhésion, aux familles des adolescents pour certaines activités :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Cinéma : 3,50 euros
- Bowling : 3,50 euros
- Patinoire : 3,50 euros
- Cinéma fast-food : 6,00 euros
- Laser game : 6,00 euros
- Soirée filles : 4,00 euros
- Soirée à thème au local jeunes : 3,00 euros
- Sortie culturelle (théâtre, concert, spectacle...) : 6,00 euros
- Sortie sportive (VTT, escalade, kayak...) : 6,00 euros
- Quad, karting, moto : 15,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles pour ces activités dans le cadre du Local Jeunes suivant les tarifs ci-dessus proposés,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

33. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OTPRO ET LA COMMUNE POUR UNE BILLETTERIE DE SPECTACLE : CONCERT DU VENDREDI 7 MARS 2014

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Madame le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que la municipalité de Châteauneuf du Pape organise le vendredi 7 mars à 21h00 un concert « Hommage à Chet Baker » à la salle des fêtes Dufays.

Les tarifs applicables ont été arrêtés par la délibération n° 6-2014 du Conseil Municipal du 27 janvier 2014. Il a été dit que les tickets seront vendus par l'Office de Tourisme de Châteauneuf du Pape.

Une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Provence Rhône Ouvèze, antenne de Châteauneuf du Pape et la commune de Châteauneuf du Pape, précisera les obligations de chaque partie dans le cadre de la billetterie de spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée telle qu'elle est annexée à la présente ainsi que tous les documents y afférent,

DIT que les crédits correspondants au versement de 1 € par tickets vendus à l'OTPRO par la commune sont inscrits au budget à l'article 6188,

DIT que le paiement à l'OTPRO se fera après arrêt de la régie et par mandat administratif.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

34. CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN STAND CLE EN MAIN « VILLAGE VIGNERON » DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA VERAISON

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la Fête de la Véraison, la municipalité propose des stands clés en main « Village Vigneron » pour les domaines extérieurs au village.

Une convention de partenariat entre la commune de Châteauneuf du Pape et le domaine concerné, précisera les modalités de mise à disposition temporaire du stand clé en main « Village Vigneron ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents y afférent.

35. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CANTINE SCOLAIRE AU CENTRE CANTONAL DES JEUNES AGRICULTEURS DANS LE CADRE DES PRINTEMPS DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe les membres de l'Assemblée que chaque année, le CCJA, en partenariat avec la Municipalité organise « Les Printemps de Châteauneuf du Pape ».

Dans le cadre de cette manifestation, des ateliers de dégustation, alliant cuisine et vins sont organisés.

Pour faciliter l'organisation de ces ateliers, le CCJA sollicite la commune afin qu'elle mette à disposition les équipements de la cuisine municipale, à savoir la partie cuisine, la partie restaurant et les sanitaires.

Une convention de mise à disposition de la cantine précisera les obligations de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents y afférent.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

36. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 NOVEMBRE 2013 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION F N°964 (ET NON 963) ET 944 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 411 M²

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Par délibération du 25 novembre 2013, le conseil municipal a décidé d'acquérir deux parcelles afin de régulariser une situation très ancienne relative à l'emprise de la route du Sel. Une erreur dactylographique a été commise au niveau de la référence cadastrale d'une des deux parcelles, ce qui rend impossible la rédaction de l'acte de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section F n°964 et 944 d'une contenance de 411 m²,

DIT que cette correction n'entraîne aucune modification des termes et conditions fixés par la délibération du 25 novembre 2013.

37. DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A LA SIGNATURE DES ACTES NOTARIES DECOULANT DE LA CESSION DE LEURS MILLIEMES INDIVIS DES COPROPRIETAIRES DES PARCELLES CADASTREES SECTION G N°389 – 391 EN PARTIE ET 396 EN PARTIE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Depuis de nombreuses années Vacluse Logement (VILOGIA) et la commune souhaitent l'intégration des voies et réseaux appartenant à VILOGIA mais également 16 copropriétaires au domaine public communal.

Plusieurs réunions ont eu lieu à ce sujet, celle datant du 15 mai 2013 a réuni l'ensemble des copropriétaires. Ces derniers ont découvert qu'ils étaient copropriétaires des voies et réseaux desservant leur quartier au titre de millièmes correspondant aux parties communes. L'entretien de tous ces espaces est supporté actuellement par Vacluse Logement sans contrepartie de la part des copropriétaires. D'un commun accord, les copropriétaires ont souhaité que soient engagées les démarches auprès de la Commune afin de lui céder leurs millièmes.

Lors de la réunion technique du 6 février 2014 entre la commune et Vacluse-Logement, il a été proposé que suite à la réception de toutes les déclarations d'abandon des propriétaires de leurs millièmes au profit de la commune de Châteauneuf du Pape, il serait proposé au conseil municipal de solliciter Maître MATHIAN à la rédaction des actes en découlant.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant le dossier d'intégration de la voie privée au domaine public communal, il a été entendu que VILOGIA prendra attache d'un expert-géomètre en vue de réaliser un état des lieux ainsi qu'une cartographie complète fixant le passage des canalisations eaux, eaux usées, et autres. La mission du géomètre devra également prévoir le tracé de la voie desservant les villas HLM non répertorié à ce jour. Ces documents vaudront plan de récolement. Par ailleurs VILOGIA diligentera des bureaux spécialisés en vue d'une inspection télévisée des réseaux et remettra à la collectivité un rapport d'étanchéité des mêmes réseaux. Une fois toutes ces études menées, des devis seront alors établis afin de fixer le montant des travaux de remise en état. La commune deviendrait le maître d'ouvrage des travaux après accord des parties (VILOGIA/Commune) au travers d'une convention fixant entre autre la participation financière aux travaux de chaque partie, étant entendu que les voies et réseaux seront intégrés au domaine public communal qu'après leur parfaite remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE Maître MATHIAN, Notaire à Châteauneuf du Pape à la rédaction des actes de cession découlant de l'abandon des millièmes par les copropriétaires à titre gratuit,

DIT que tous les frais inhérents à ces cessions seront à la charge exclusive de la commune,

DIT que les crédits liés aux frais d'actes seront ouverts au BP 2014.

38. AVENANT 2014 A LA CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT EXTENSION ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Par décision du 26 février 2013, le bureau d'études EXACT, 13382 MARSEILLE a été attributaire de la mission d'assistance à maître d'ouvrage en vue d'aider la collectivité dans la programmation des aménagements ou agrandissements nécessaires à l'école maternelle.

Le programme fonctionnel dans la perspective de la construction d'un bâtiment supplémentaire jouxtant l'école maternelle et la crèche a été arrêté. Il s'agira donc de créer dans l'existant et/ou construire une salle de classe supplémentaire, un dortoir, une salle de jeux pour les enfants de maternelle (3-6 ans), une salle de restaurant pouvant accueillir 60 à 70 demi-pensionnaires, une cuisine centrale pouvant confectionner 200 repas / jour scolaire (pour les enfants de 3 mois à 12 ans).

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commission des affaires scolaires a décidé de programmer les travaux sur 2 tranches :

1^{ère} tranche : extension de l'école maternelle avec création de salles de repos, d'une salle d'activités, d'une salle des maîtres et d'un bureau de direction ainsi que l'aménagement d'une salle de restauration et d'un office culinaire à l'école maternelle.

2^{ème} tranche : la livraison de la salle de restauration, de la salle des maîtres, du bureau de direction et de l'office culinaire serait prévue pour septembre 2014 et les salles de repos pour la rentrée de septembre 2015.

Le montant de l'opération est estimé à 539 888 € HT. Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux préparatoires	25 000 € HT	SUBVENTION CG 84 construction scolaire de 1 ^{er} degré 1 ^{ère} tranche - obtenue	91 000 €
Gros œuvre	102 500 € HT	DETR 2014 – Bâtiment communaux 35% - dépenses subventionnable plafonnée à 230 000 €	80 500 €
Aménagements	264 000 HT	SUBVENTION CG 84 – CONTRACTUALISATION 2014	67 400 €
Equipements	20 000 HT	EMPRUNT	406 806 €
Coût des études	128 388 € HT		
MONTANT HT	539 888 € HT	TOTAL	645 706 €
MONTANT TTC	645 706 € TTC		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de l'extension de l'école maternelle et de l'aménagement d'un restaurant scolaire dédié aux classes de maternelle dont le programme est ci-dessus présenté ;

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est attendu ci-dessus ;

SOLLICITE les subventions dans le cadre de l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014 avec le conseil général de Vaucluse ;

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE dérogation afin d'engager les travaux avant les notifications de subventions du fait de l'urgence de ceux-ci (semaine à 4 jours et demi) sans préjuger de l'attribution de l'aide ;

AUTORISE le Maire à la signature de l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014 ainsi que toutes les pièces s'y afférent ;

DIT que les crédits seront ouverts au BP 2014.

39. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

40. PROJET DE REHABILITATION ECOLOGIQUE D'UNE PARTIE DU BRAS DES ARMENIERS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

La mairie de Chateauneuf du Pape a été sollicitée, dans le cadre de la procédure d'autorisation réglementaire, pour donner son avis sur le projet de réhabilitation écologique d'une partie du Bras des ARMENIERS dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Compagnie Nationale du Rhône, située sur le territoire de la commune.

Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes, dans son courrier daté du 19 février dernier, rappelle que pour être juridiquement valable et ne pas vicier la procédure, cet avis ne peut être formulé qu'après délibération du Conseil municipal.

Le projet de réhabilitation écologique d'une partie du Bras des ARMENIERS porté par la CNR s'inscrit dans le contrat de rivière de la Meyne et des annexes du Rhône (opération B1-BA1), démarche partenariale entre la CCPRO, la CNR, la commune de Chateauneuf du Pape et d'autres partenaires.

Le projet de réhabilitation écologique d'une partie du Bras des ARMENIERS présenté dans le dossier d'autorisation soumis à avis du Conseil communal, a été élaboré techniquement par la CNR en partenariat étroit avec la CCPRO et la commune de Chateauneuf du Pape.

Le projet de réhabilitation écologique d'une partie du Bras des ARMENIERS présenté dans le dossier d'autorisation soumis à avis du Conseil communal comprend les interventions suivantes :

- L'arrachage de la jussie sur une zone de 2.9 ha.
- La gestion et le mouvement des matériaux, terrassement par déblais / remblais sur un linéaire de 650 ml (570 ml bras droit / 80 ml bras gauche).

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- L'implantation d'aménagements paysagers et de loisirs, comprenant :
 - o L'installation d'une rampe à bateaux et un balisage du chenal
 - o L'aménagement d'un espace de jeux de boule, avec une zone couverte en bois de 6m de large, 17m de long et 5m de haut.
 - o La création d'un cheminement piéton et l'installation de 2 pontons en bois, l'un au droit de la mise en eau, l'autre pour la pêche.
- La végétalisation de l'ensemble de la zone réhabilitée.

Le projet de réhabilitation écologique d'une partie du Bras des ARMENIERS présenté dans le dossier d'autorisation soumis à avis du Conseil communal comprend l'ensemble des interventions identifiées lors de son élaboration par la CNR en partenariat avec la CCPRO et la commune de Chateauneuf du Pape.

Il répond aux attentes de la commune et de la CCPRO en matière de restauration des milieux aquatiques (restauration hydraulique, lutte contre l'envasement, lutte contre les espèces invasives) et en matière d'ouverture au public (rampe d'accès pour bateaux, ponton pour pêcheurs, jeu de boule couvert).

Le planning prévisionnel prévoit la réalisation des travaux à partir de septembre 2014 jusqu'à mars 2015, comme convenu lors de l'élaboration du projet de réhabilitation écologique d'une partie du Bras des ARMENIERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DONNE un avis favorable.

EN CONCLUSION :

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus qui ont œuvré avec lui. Il remercie les collègues qui ne repartiront pas Maria, Paul, Isabelle, Frédéric et Laurence.

« Je vous remercie au nom de la population et en mon nom, vous allez me manquer. »